

CHARTRE DU SYNDICAT PROFESSIONNEL DES EXPERTS EN TRANSMISSION D'ENTREPRISES

VOCATION

La réussite d'une transmission d'entreprise et donc sa pérennité sont directement liées à la qualité et à la compétence des intervenants : vendeur, acheteur et experts.

De ce constat est né SYNEXTRANS, le syndicat professionnel des experts en transmission d'entreprises, qui rassemble des professionnels de la transmission d'entreprises animés par une même éthique des affaires. SYNEXTRANS et les experts en transmission d'entreprises, membres du syndicat, contribuent par la qualité de leurs prestations, au dynamisme et au développement économique de leur région, en créant les conditions les plus favorables à la transmission d'entreprises.

LE METIER

L'expert en transmission d'entreprises membre de SYNEXTRANS, a pour mission principale de conseiller les cédants et les repreneurs, personnes morales ou physiques, au cours des différentes phases du processus de transmission d'une entreprise. Son rôle de mandataire généraliste le conduit à être le pilote de ce processus en utilisant ses propres compétences ainsi que celles de spécialistes, en fonction des exigences techniques ou des contraintes réglementaires.

L'exercice d'activités complémentaires de conseil en entreprises peut faire partie des prestations proposées par l'expert membre de SYNEXTRANS : stratégie, ingénierie financière, organisation, gestion des ressources humaines...

ETHIQUE

Dans l'esprit de SYNEXTRANS, les opérations de transmission d'entreprises menées par les experts du syndicat, doivent être conduites dans le respect et la confiance mutuels, suivant une déontologie rigoureuse. A ce titre, l'expert membre de SYNEXTRANS s'oblige notamment aux règles suivantes :

- L'expert respecte et fait respecter par ses collaborateurs la plus stricte confidentialité sur les informations détenues.
- L'expert se doit de tout mettre en oeuvre pour assurer les meilleures conditions de transmission des entreprises pour lesquelles il intervient.
- L'expert, en concertation avec le mandant, collabore étroitement avec les Conseils habituels de l'entreprise.
- L'expert assure, en toute indépendance, la représentation de son mandant, au mieux de ses intérêts.
- L'expert s'interdit de générer des conflits d'intérêts entre clients. Il refusera par exemple de percevoir une double rémunération provenant de mandats simultanés acheteur et vendeur.
- L'expert s'interdit, sauf accord explicite de son client concerné, d'accepter un nouveau mandat vendeur dont les objectifs seraient conflictuels avec les intérêts d'un mandant dont la mission est en cours.
- L'expert exerce sa profession exclusivement à partir de mandats écrits ou lettres de mission.
- L'expert, dans le cadre d'un mandat de vente, applique une méthodologie comprenant au minimum les phases de :
 - Validation des motivations du mandant.
 - Validation des évaluations en fonction du marché de la transmission.
 - Adhésion de l'expert en transmission au prix de vente demandé par le cédant.
 - Signature d'une lettre de mission ou d'un mandat.
 - Etablissement d'un dossier de présentation de l'entreprise.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'expert membre de SYNEXTRANS, exerce son métier au sein d'une entité économique bien définie et dédiée principalement à l'activité de transmission d'entreprises. Cette entité est de nature commerciale et indépendante de tout groupe financier ou industriel, de toute profession réglementée et prestataire d'entreprises : experts-comptables, commissaires aux comptes, avocats, notaires, syndics...

L'activité peut être exercée sous forme d'une entreprise individuelle inscrite au Registre du Commerce ou dans le cadre d'une société dont la majorité des parts sociales ou actions est détenue par un ou plusieurs dirigeants et/ou associés opérationnels. L'expert propose exclusivement des mandats prévoyant le paiement de sa rémunération, par le mandant. En conséquence il s'interdit d'accepter des mandats vendeurs dont la rémunération serait laissée à la charge d'un tiers, en particulier l'acquéreur. Lorsque, le mandant et l'acquéreur conviennent d'un commun accord d'une délégation de paiement des honoraires, du mandant vers l'acquéreur, l'expert se doit d'informer très clairement l'acquéreur, des conditions de sa rémunération. SYNEXTRANS recense les pratiques usuelles de la profession et établit des études statistiques.

SYNEXTRANS a pour mission des actions de formation et de communication. Il entend ainsi contribuer au développement des techniques de transmission d'entreprises et des compétences de ses membres.

